



FAQ CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE FARMAFLUX-PHARMACIENS

Ai-je déjà signé une convention de sous-traitance avec FarmaFlux ?

Vous pouvez vérifier si vous avez déjà signé une convention de sous-traitance en vous rendant dans votre profil sur *MyAPB*, sous l'onglet FarmaFlux.

À quoi sert cette convention de sous-traitance ?

FarmaFlux est une organisation faîtière fondée par l'APB, OPHACO et les unions professionnelles locales dans le but de gérer la sécurité et l'uniformité des échanges de données depuis et vers les pharmacies. Par cette convention de sous-traitance, chaque pharmacien participant donne son accord et les instructions nécessaires à FarmaFlux pour le traitement des données à caractère personnel issues de sa pharmacie. Les droits et les obligations sont ainsi définis contractuellement.

Qu'est-ce qui change dans cette nouvelle convention de sous-traitance ?

Tout d'abord, la convention de sous-traitance est désormais pleinement conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elle régularise également les traitements de données déjà existants, tels que le suivi et le rapportage des actes de soins. Enfin, elle fournit un cadre juridique permettant aussi le traitement des données à des fins statistiques et/ou scientifiques.

Services de base, fins statistiques, fins scientifiques... Que fait-on avec les données ?

Vous trouverez sur le site web de FarmaFlux une description des projets, de la finalité de traitement correspondante et de la méthode de traitement utilisée.

En substance, nous distinguons :

- les services de base, caractérisés par le fait que les données échangées sont des données nominatives des patients. Ces services de base nécessitent toujours une autorisation du Comité de sécurité de l'information (CSI), qui a été demandée et obtenue par FarmaFlux;
- les services statistiques et/ou scientifiques, caractérisés par le fait que les données traitées sont uniquement des données agrégées, anonymisées ou pseudonymisées. Ces services doivent être approuvés par le Conseil d'administration de FarmaFlux sur la base d'un avis favorable du délégué à la protection des données (DPO) de FarmaFlux.

Quel impact ceci a-t-il sur la confiance que nous avons en FarmaFlux ?

Aucun. FarmaFlux continue à veiller strictement au bon fonctionnement de ses services. Les services de base tels que le DPP, Assurpharma, RaOTD, etc. se caractérisent par le traitement de données nominatives (autrement dit, le patient est identifié). Ils restent donc soumis à des autorisations du Comité de sécurité de l'information (CSI). Pour les nouveaux traitements à des fins statistiques et/ou scientifiques, FarmaFlux applique également une politique stricte en matière d'agrégation, d'anonymisation et de pseudonymisation des données. Bref, des mécanismes de sécurité supplémentaires ont été mis en place. C'est précisément pour permettre – et faire respecter – ces mécanismes de sécurité que la nouvelle convention de sous-traitance les définit explicitement.

Le libre choix du pharmacien de participer ou non à des services spécifiques disparaît-il ?

Non. Ce principe fondamental ne change pas. FarmaFlux reste au service du pharmacien et traite uniquement les données issues de sa pharmacie pour les services qu'il a spécifiés.

Comment va se dérouler la transition vers la nouvelle convention de sous-traitance ?

Début février 2023, les pharmaciens seront informés de l'existence de la nouvelle convention de sous-traitance. Ils bénéficieront d'une période de transition de 3 mois pour la signer. Cette signature se fera de préférence par voie digitale, par le biais du logiciel de la pharmacie. A défaut de signature, il ne sera plus possible, à l'issue de la période de transition, d'accéder aux services déjà existants. Notez que les pharmacies qui se trouveraient dans cette situation seront contactées individuellement au préalable.

Comment signer la nouvelle convention de sous-traitance ?

Afin de limiter au strict minimum la charge administrative liée à cette mise à jour de la convention de sous-traitance, FarmaFlux a développé un *eForm* spécifique, directement accessible via le logiciel de la pharmacie, qui permet aux pharmaciens de signer la nouvelle convention de façon digitale.

Outre la signature de la nouvelle convention de sous-traitance, les pharmaciens pourront également préciser sur cet *eForm* les services qu'ils souhaitent utiliser ou non. Les services spécifiés par le pharmacien seront directement configurés au niveau de FarmaFlux, et cette nouvelle configuration sera déjà active dès le redémarrage suivant du logiciel de la pharmacie. Ceci permettra aussi de réduire la charge administrative de la pharmacie.

Afin d'aider les pharmaciens dans cette démarche, nous avons demandé et obtenu le soutien des maisons de soft. Nous les remercions pour leur précieuse collaboration.

Vous trouverez également sur le site web de FarmaFlux un [manuel complet](#) expliquant, d'une part, comment accéder à l'*eForm* et, d'autre part, comment signer la nouvelle convention de sous-traitance.

Que faire si un service donné ne fonctionne pas ?

Un *eForm* spécifiquement développé par FarmaFlux permet aux pharmaciens – outre la signature de la nouvelle convention de sous-traitance – de préciser les services qu'ils souhaitent utiliser ou non. Les services spécifiés par le pharmacien seront directement configurés au niveau de FarmaFlux.

Si le service donné a bien été activé (via l'*eForm*) et si sa date de fin n'est pas encore dépassée, il devrait fonctionner après un redémarrage de votre logiciel officinal. S'il ne fonctionne toujours pas après avoir redémarré le logiciel, veuillez contacter FarmaFlux via contracts@farmaflux.be.

Comment résilier la convention de sous-traitance FarmaFlux ?

L'*eForm* spécifiquement développé par FarmaFlux pour la signature de la nouvelle convention de sous-traitance permet également aux pharmaciens de « désactiver » la convention en décochant la case prévue. Ce faisant, vous indiquez ne plus vouloir utiliser les services de FarmaFlux. Veuillez toutefois tenir compte du fait qu'une telle désactivation n'est pas sans conséquence. Exercer la fonction de pharmacien de référence, par exemple, requiert l'utilisation du service (de base) DPP. N'hésitez pas à demander conseil par mail via contracts@farmaflux.be en mentionnant spécifiquement le numéro APB de votre pharmacie.